

RAPPORT N°16 : PLUi d'OLLIERGUES – DÉCLARATION DE PROJET N°2 – PRESCRIPTION EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-34, L.103-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La Communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Olliergues approuvé le 15 octobre 2012 ;

Vu la déclaration de projet approuvée le 7 juin 2018 ;

Vu la modification n°1 du PLUi du Pays d'Olliergues approuvée le 20 septembre 2018 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'entreprise EUROAPI est présente sur la commune de Vertolaye depuis plusieurs décennies.

EUROAPI est un site chimique de production de principes actifs à usages pharmaceutiques. Les procédés chimiques complexes et la micronisation font partie des savoir-faire majeurs du site de Vertolaye.

Le développement de cette activité, par la création de locaux d'activités liés à la production pharmaceutique, revêt un caractère d'intérêt général car le développement de ce pôle pharmaceutique constitue l'un des pôles économiques et d'emplois majeur du territoire, de l'ordre de 950 emplois : en effet, en plus de ses 800 salariés, EUROAPI accueille des entreprises extérieures (représentant 150 personnes environ) dans différents domaines (bureaux d'études, peintres, chaudronniers, maçonnerie, serrurerie, électricité, tuyauterie, passivité...).

Au regard du développement des activités de l'entreprise, cette dernière souhaite bénéficier pleinement de son tènement. En effet, elle héberge certains de ses salariés dans des préfabriqués du fait du manque de place sur le site.

Il est donc nécessaire que les entreprises extérieures sortent du site d'EUROAPI.

La commune de Vertolaye est propriétaire de la parcelle AI0552. Cette parcelle est occupée par un bâtiment dit « La Petite Vitesse » qui servait de stockage de marchandises et d'une zone aménagée pour du stationnement.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que cette parcelle pourrait devenir une réserve foncière à vocation économique pour Ambert Livradois Forez et par ailleurs, accueillir certaines entreprises extérieures d'EUROAPI qui doivent rester à proximité du site pour des interventions rapides.

Dans la mesure où le terrain concerné est classé en zone NL, une mise en compatibilité du PLUI d'Olliergues est nécessaire.

Le projet envisagé permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, puisqu'il est situé dans le périmètre Natura 2000 FR8301091 - DORE ET AFFLUENTS.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie et au siège d'ALF, auquel sera joint un article présentant le projet
- Article présentant la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI d'Olliergues prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Elle nécessite également la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Vice-président à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI d'Olliergues, à signer tous les actes ;
- de définir les modalités de concertation suivantes : mise en place d'un registre de concertation à la mairie et au siège d'ALF, auquel sera joint un article présentant le projet, ainsi qu'un article présentation la procédure et le projet sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- de charger le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.